



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-308

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2023-12-05-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1546 en date du 5 décembre 2023 portant approbation du règlement de police du télésiège TSF4 des Folliets sur la commune des Gets (1 page)

Page 3

74-2023-12-05-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1547 en date du 5 décembre 2023 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par EVOLUTION 2 CHAMONIX (2 pages)

Page 5

### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

#### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2023-12-04-00013 - Décision DREETS/T/2023/70 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérimis (7 pages)

Page 8

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2023-12-04-00013

Décision DREETS/T/2023/70 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérim

**Décision DREETS/T/2023/70 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérimis**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision DREETS/T/2022/37 du 26 août 2022 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie,

**Vu** la décision DREETS/T/2023/55 du 05 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérimis,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : RESPONSABLES D'UNITE DE CONTROLE**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Stéphanie DAVIET
- Unité de contrôle n°2 : Madame Claire ARRIBERT
- Unité de contrôle n°3 : Madame Marie WODLI

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES AGENTS EN SECTION**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I, du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie les agents suivants :

**Unité de contrôle n°1 : Bassin Lémanique – UC 1**

- 1<sup>e</sup> section** : Monsieur Patrick HERVÉ, inspecteur du travail
- 2<sup>e</sup> section** : Madame Anne-Laure DESMOULINS, inspectrice du travail
- 3<sup>e</sup> section** : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4<sup>e</sup> section** : Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail
- 5<sup>e</sup> section** : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

6<sup>e</sup> section : Madame Emmanuelle PINQUIER-GRANDON, inspectrice du travail

7<sup>e</sup> section : Mme Julia GOURMELEN, inspectrice du travail

8<sup>e</sup> section : Madame Valérie GALLAIS, inspectrice du travail

#### **Unité de contrôle n°2 : Bassin Annécien – UC 2**

1<sup>e</sup> section : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail

2<sup>e</sup> section : Madame Margaux ANTUNES, inspectrice du travail

3<sup>e</sup> section : Madame Claire FRANÇOIS, inspectrice du travail

4<sup>e</sup> section : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail

5<sup>e</sup> section : Madame Marion PAYET, inspectrice du travail

6<sup>e</sup> section : Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail

7<sup>e</sup> section : Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail

8<sup>e</sup> section : Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail

#### **Unité de contrôle n°3 : Bassin Vallée de l'Arve – UC 3**

1<sup>e</sup> section : Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail

2<sup>e</sup> section : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail

3<sup>e</sup> section : Madame Gaëlle ICHTERTZ, inspectrice du travail

4<sup>e</sup> section : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail

5<sup>e</sup> section : Madame Perrine PEROUSE DE MONTCLOS, inspectrice du travail

6<sup>e</sup> section : Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail

7<sup>e</sup> section : Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail

8<sup>e</sup> section : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

### **ARTICLE 3 : INTERIMS POUR VACANCES, ABSENCES ET EMPECHEMENTS**

#### **1) Intérim en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

##### **Unité de contrôle n°1 : Bassin Lémanique – UC 1**

###### **1/ Cas général**

L'intérim de l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par

2

l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 1, 2 et 3.

## **2/ Cas particulier : Intérim 8<sup>e</sup> section de l'UC 1**

En raison d'une absence de longue durée, l'intérim de l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 1 est organisé selon les modalités suivantes :

**Établissements concernés**

**Inspecteur compétent**

Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes de Bnnevaux, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Chevenoz, Lugrin, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Thollon-les-Memises, Vacheresse	Inspecteur de la 1 <sup>e</sup> section
Etablissements relevant de la section 8 situés sur la commune d'Annecy-le-Vieux : zone des Glaisins, avenue du Pré Félin, du Pré Faucon, du Pré Paillard, Impasse des Marais	Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes d'Evian-les-Bains, Maxilly, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur les communes de Champanges, Feternes, Larringes, Publier, Vinzier	Inspecteur de la 5 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 8 situés sur la commune de Marin	Inspecteur de la 7 <sup>e</sup> section

## Unité de contrôle n°2 : Bassin Annécien – UC 2

### 1/ Cas général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 2, 3 et 1.

### 2/ Cas particulier : Intérim 5<sup>e</sup> section de l'UC 2

En raison d'une absence de longue durée, l'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC2 est organisé selon les modalités suivantes :

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la section 5 situés sur une partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Nord : le Thiou, rue de la Gare, faubourg Sainte-Claire, passage Nemours, place du Château</li> <li>• A l'Est : chemin de la Tour, de la Reine, avenue de la Visitation, route de la Petite Jeanne, chemin rural n°16, route du Semnoz,, boulevard de la Corniche</li> <li>• Au Sud : rue de la Cité, rond-point du chemin Falquet</li> </ul>	Inspecteur de la 1 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Sud et à l'Ouest : les limites de la commune</li> </ul>	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section
Etablissements relevant de la section 5 situés sur les communes du Bouchet, Les Clefs, Faverges-Seythenex, Saint Ferréol, Serraval, Val-de-Chaise	Inspecteur de la 6 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur la commune déléguée de Montmin et les communes de Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac	Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section

### Unité de contrôle n°3 : Bassin Vallée de l'Arve – UC 3

L'intérim de l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section est assuré :

- Pour le secteur généraliste : par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ;
- Pour les carrières : par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2

- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 3, 1 et 2.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/55 du 05 octobre 2023 et est applicable à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon, le 04/12/2023

La Directrice régionale de la DREETS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER